Compte-rendu n° 02-2023
Séance du 27 février 2023 à 20h30

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize février, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Eric HAUER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 08 ; Pouvoirs : 02 ; Absent : 04

Présents :
Mesdames Sandra BELMONTE, Odile GILLET,
Messieurs Eric HAUER, Sébastien CHAVENEAU, Bertrand GAUBICHER, Xavier LECOMTE, Christian BEAUDIN, Jordan CHASTAGNET

Pouvoirs :
Stéphane VEDRINES donne pouvoir à Eric HAUER
Diane ROGER donne pouvoir à Odile GILLET

Absents : Mesdames Annick GIRARD, Carole FERRE
Messieurs Romain MITTEAU, Olivier HURIER

Odile GILLET est désignée secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance débute à 20h50.

1 – Approbation Procès-verbaux n° 01-2023
Délibération 2023-02-01

Les conseillers municipaux ont préalablement reçu le procès-verbal n° 01-2023.

Le Maire demande si quelqu'un souhaite ajouter un commentaire ou une question.

Le Maire invite à procéder au vote.

Après délibération, le procès-verbal n° 01-2023 est adopté à 8 voix pour et 2 abstentions (X. LECOMTE et S. CHAVENEAU car absent lors de la réunion)

2 – Subvention Département volet 3 : travaux château d'eau
Délibération 2023-02-02

Le marché de réhabilitation du château d'eau va être lancé et représente un coût d'environ 210 000 €.

Une demande de subvention est acceptée par la Préfecture au titre de la DETR pour un montant de 72 947,00 €.

En complément, le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Département au titre du volet 3.

Des échanges ont déjà eu lieu avec les responsables du Département.
Ils accepteraient cette subvention à hauteur de 10% du montant final, soit 20 000 €.

Ces subventions seraient complétées par des fonds de concours.
C. BEAUDIN demande si le total des fonds de concours ne dépasse pas l'enveloppe globale de 100 000 € en y incluant les travaux de la fibre optique ? Grâce à la subvention du Département, le besoin en fonds de concours sera moins important donc pourra financer les travaux de la fibre optique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte de réaliser cette demande de subvention et charge le Maire de signer tout document y afférant.

3 – Subvention FAPO Département : travaux cimetière
Délibération 2023-02-03

Deux conseillers municipaux ont étudié la possibilité d'installer un colombarium dans le cimetière de Vannes-sur-Cosson.
Ils proposent également de relever quelques tombes anciennes et abandonnées.

L'Entreprise CATON collectivités a élaboré deux devis :

- Construction d'un caveau pour 4 cave-urnes et installation d'un columbarium : **5 536,67 € HT**
- Relevage de 10 tombes abandonnées : **7 808,33 € HT**

Le Maire propose de financer ces travaux grâce à la subvention FAPO du Département, à hauteur de 80%.

C. BEAUDIN demande précision sur le montant maximal de l'aide FAPO, est-ce bien 8 000 € par an ? Oui, c'est bien 8 000 €.
C'est pour cette raison que le Maire a fait le choix de ne pas demander cette subvention pour les travaux du château d'eau. Cela permet à la commune de réaliser d'autres investissement.

Ces travaux se feront sous réserve de la possibilité budgétaire.
De ce fait, le Maire propose de lancer uniquement l'installation du colombarium et cave-urne et de reporter le relevage des tombes à l'année suivante.

C. BEAUDIN demande si les dossiers de demande de FAPO sont à déposer avant le 1er mars ? Non, ce n'est pas une date limite, il y a 3 sessions dans l'année.

O. GILLET demande confirmation pour l'installation du colombarium ? Oui, ce dossier sera inscrit au budget en priorité, si la configuration budgétaire le permet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise CATON pour l'installation d'un colombarium et des cave-urnes. Il charge le Maire de réaliser la demande de subventions auprès du Département du Loiret à hauteur de 80% soit 4 429,34 € et de signer tous documents afférents à ce dossier.

4 – Demande de subventions pour installation système de vidéoprotection
Délibération 2023-02-04

Le Maire rappelle que la station d'épuration a subi une tentative de vol au mois de décembre 2022.
Par chance, il s'est déplacé sur place, accompagné de J. CHASTAGNET, avant que le câble ne soit emporté.

Une entreprise a chiffré le remplacement de ce câble aux environs de 7 000 €. Comme celui-ci était toujours sur place, et suffisamment long, il a été rebranché. Ceci a engendré moins de frais pour la commune.

Aussi, la benne de récupération des ordures ménagères est régulièrement cassée.

C'est pourquoi, le Maire propose d'installer des caméras de vidéoprotection au niveau de ces deux sites.

La communauté de communes du Val de Sully prévoit d'installer des caméras de vidéoprotection au niveau des axes routiers mais ceux-ci ne protègeront pas les sites communaux.

Le Maire a reçu deux devis de l'entreprise AZ Concept :

- Site de la station d'épuration : 3 caméras + équipement **2 668,00 € HT**
- Site route de Viglain : 2 caméras + équipement **2 168,00 € HT**

L'installation de ces deux systèmes de protection représente un coût total de **4 836,00 € HT.**

Ces travaux pourraient être financés de la façon suivante :

- Subvention spécifique de la Préfecture : 30 % soit **1 450,80 €**
- FAPO du Département du Loiret : 50 % soit **2 418,00 €**
- Fonds de concours de la communauté de communes du Val de Sully si besoin d'autre financement

Il restera **967,20 € HT** à la charge de la commune.

J. CHASTAGNET souligne que selon lui, l'installation de caméras ne suffira pas à empêcher les tentatives de vol. Les voitures concernées sont souvent des véhicules volés. Il serait bien de bloquer l'accès au chemin.

Le Maire lui répond que cette possibilité est compliquée à mettre en place car il y a un droit de passage pour les terrains qui sont dans le fond. Il faut étudier cette solution complémentaire.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent ce projet à l'unanimité et chargent le Maire de procéder aux demandes de subventions ainsi qu'à la signature de tous documents afférant à ce dossier.

5 – Bail emphytéotique
Délibération 2023-02-05

Lors de la séance du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a pris la décision de céder à Logem Loiret les baux emphytéotiques.

La commune a été contactée par Logem Loiret car il y a une erreur dans la désignation des parcelles.

Il convient de reprendre une délibération pour la parcelle AC 522.

B. GAUBICHER projette sur écran la parcelle cadastrale pour que les conseillers municipaux repèrent l'emplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte le rachat de cette parcelle par Logem Loiret.

6 – Achat parcelle AB 12, route de Tigy
Délibération 2023-02-06

Le Maire a préempté lors de la vente de la parcelle AB 12, sis route de Tigy.
Le terrain est vendu 2 500 €.

B. GAUBICHER projette sur écran le plan cadastral et met en avant les parcelles que la commune souhaite acquérir pour la réalisation du projet de chemin piétonnier reliant l'école à la garderie.

C. BEAUDIN demande si la commune va acheter les parcelles tout le long ? Oui, le Maire informe qu'il va prendre contact avec le CAUE afin de recevoir des conseils et de réaliser un projet qui soit utile et joli.

B. GAUBICHER demande précision pour les parcelles 05, 06 et 13. Celles-ci sont-elles communales ? Non, ce sont les parcelles que la commune doit acquérir.

O. GILLET ajoute qu'un des propriétaires avait promis de faire don de sa parcelle. Est-ce toujours le cas ? Oui, à condition que le chemin piétonnier soit créé.

B. GAUBICHER demande comment rejoindre le lotissement Bagatelle ? Le Maire montre sur le plan qu'il y a un petit chemin déjà existant. Une parcelle (379) coupe les deux morceaux de chemin mais les propriétaires sont prêts à en céder une petite partie pour faire la liaison.

C. BEAUDIN précise que c'est une parcelle en zone constructible. Est-elle dans une zone à bâtir en priorité ? Oui mais cette parcelle est enclavée et pour le moment inconstructible. La création du chemin piétonnier la rendrait constructible.

Pour finaliser cette vente, le notaire demande à la commune de fournir une délibération d'acceptation de cet achat par le conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte l'achat de cette parcelle et charge le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire fait un aparté et informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique concernant le PLUi est organisée mardi 07 mars 2023 à 18h30 à la salle des fêtes.

7 – Contrat assurance du personnel
Délibération 2023-02-07

Le contrat d'assurance est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

L'assurance Groupama propose le renouvellement de ce contrat dans les conditions suivantes :

- Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026
- Incapacité temporaire des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC
- Cotisations : 5,28 % taux incapacité CNRACL, 0,28 % taux décès CNRACL, 1,42% taux incapacité IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, accepte ce contrat et charge le Maire de procéder à la signature du contrat.

8 – Mise à jour du tableau des effectifs
Délibération 2023-02-08 et 2023-02-09

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20 heures mensuelles pour l'entretien des gîtes communaux ;
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires pour l'entretien des bâtiments communaux ;
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, en raison d'une restructuration des services ;

Le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ces modifications entreront en vigueur à partir du 1er mars 2023.

C. BEAUDIN demande s'il y a une baisse de la masse salariale ? Ce recrutement engendre une légère baisse car il y a un regroupement de deux postes en un seul.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte ces modifications à l'unanimité de ses membres présents.

9 – Convention jardins partagés
Délibération 2023-02-10

L'association Nature et Cultures Partagées souhaite développer des jardins partagés sur une parcelle de la commune.

Pour cela, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition. Le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter un commentaire ? Il n'y a pas de commentaire.

S. CHAVENEAU ajoute que c'est une association nouvelle sur la commune qui a pour objectif de créer du lien social par le partage de connaissances et la découverte de techniques maraichères.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette convention et charge le Maire de procéder à la signature.

10 – ENS : réfection des ponts bois boulette

L'entreprise MT Conception est intervenue dans le bois boulette pour y effectuer la réfection des ponts.

Le Maire et les adjoints ne sont pas satisfaits du travail effectué. (Ci-joint photographies)

La facture est suspendue dans l'attente des finitions et d'un accord définitif.

La commission travaux s'est réunie le samedi 11 février 2023.

Comme il en a été décidé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, MT Conception y était convié.

Un constat est réalisé et la commune attend de nouvelles interventions de sa part.

L'entreprise MT Conception s'est engagée à réaliser le traitement du bois ainsi que les IPN et à ajouter une garantie de 5 ans sur la structure des ponts.

11 – Travaux château d'eau : avancement

Le Maire a pris contact avec Mr BERNELLE du cabinet merlin car la commune n'avait pas de nouvelle.

Il n'y a pas de réunion prévue à ce jour. Mr BERNELLE doit envoyer le cahier des charges à la commune prochainement. Celui-ci sera envoyé aux conseillers municipaux dès réception.

Le Maire trouve qu'il n'y a pas beaucoup d'engouement de la part du Cabinet Merlin et qu'il va falloir bien suivre ce dossier et les relancer régulièrement.

12 – Vente terrains route de Viglain

La commune a reçu les dossiers de demande de certificat d'urbanisme, de la part du notaire, pour la vente des terrains situés route de Viglain.

Ces dossiers n'étaient pas remplis sur les bons formulaires. Le notaire a dû les refaire. La commune est en attente des nouveaux dossiers.

Le Maire a relancé le notaire ce jour.

Cette vente va prendre encore un certain temps car les délais d'instruction sont assez long. Le Maire va demander au service urbanisme de la communauté de communes du Val de Sully s'ils peuvent passer ces dossiers en urgence.

Le Maire espère que les signatures se feront prochainement.

13 – Chauffage salle des fêtes

Le Maire rappelle que le circuit de chauffage de la salle des fêtes fuyait. Il convenait de procéder à l'installation d'un nouveau circuit apparent.

Suite au devis accepté par le Conseil Municipal, l'entreprise Robart a réalisé les travaux de chauffage de la salle des fêtes. Le chauffage fonctionne de nouveau.

Cependant, c'est maintenant la salle de réunion qui rencontre des problèmes avec un radiateur qui se rempli d'air et ne chauffe plus.

L'entreprise Robart a changé le vase d'expansion et fait quelques petites réparations. Le radiateur de la salle de réunion fonctionne de nouveau.

14 – Chauffage bâtiments communaux : proposition géothermie

Le Maire a reçu deux personnes du PETR il y a quelques temps.

Ils ont réalisé une étude et un chiffrage de l'installation d'un nouveau mode de chauffage par géothermie de tous les bâtiments communaux.

Les coûts sont les suivants :

- Mairie/école : 463 868,00 € subventions : 321 736,00 € reste à charge : **142 132,00 €**
- Salle des fêtes : 191 644,00 € subventions : 134 627,00 € reste à charge : **57 016,00 €**
- Maison des associations : 135 688,00 € subventions : 91 990,00 € reste à charge : **43 698,00 €**

Ces travaux ont un coût très élevé. Selon le Maire, la commune ne dispose pas la capacité financière suffisante.

C. BEAUDIN ajoute que c'est un projet intéressant si la commune a une capacité d'emprunt suffisante. Il demande si le gain des emprunt terminé est important ? Cela sera étudié lors de l'élaboration des budgets.

J. CHASTAGNET souligne qu'il n'est peut-être pas raisonnable de relancer des investissements importants et de contracter de nouveaux emprunts tout de suite. Il serait plus judicieux de renforcer le budget avant.

Le Maire précise qu'objectivement, c'est le bon moment d'investir dans ce projet car il y a beaucoup de subventions mais la commune n'en a pas les moyens.

B. GAUBICHER propose d'étudier d'autres solutions : pompes à chaleur,…

Le Maire va reprendre contact avec l'EPFLI pour qu'ils fassent l'étude pour l'installation de pompes à chaleur.

15 – Informations

a) Problème station d'épuration : la commune rencontre actuellement des problèmes de matériel à la station d'épuration.
   - Casse du réducteur de la turbine : les pignons ont frotté et sont maintenant cassés ; il n'y avait plus d'huile dans le moteur. La vidange doit être réalisée chaque année. L'entreprise est intervenue mais le travail a-t-il été bien réalisé ? Pas sûr. Ce jour-là, le Maire avait une réunion et l'agent communal

était absent. Il n'y a donc pas eu de vérification de leur travail. Le Maire a contacté l'entreprise pour qu'ils effectuent les réparations. Il est en attente de leur réponse.
Le Maire précise que la turbine sert à aérer la matière. Une turbine flottante a été installée en attendant.
C. BEAUDIN demande si la responsabilité de l'entreprise est engagée ? Le Maire y compte bien.

- Surpresseurs : les composants électroniques ne fonctionnent plus. Ils sont à l'usine pour étudier le problème et y effectuer les réparations nécessaires.

b) Formation PSC1 : Le Maire a contacté le SDIS pour avoir un devis sur le coût de l'organisation d'une journée de formation aux gestes de premiers secours. Cette formation a un coût de 60 € par personne inscrite. Il va demander aux agents s'ils sont intéressés pour y participer.
Le Maire émet l'idée qu'une demande soit faite auprès des Vannois. La formation dure 1 journée.

16 – Questions diverses

Le Maire demande au public si quelqu'un souhaite ajouter une information.

❖ Mr LEFEVRE indique qu'il est choqué : pourquoi lors de la dernière réunion du Conseil Municipal il a été demandé l'installation d'un radar ? Il constate qu'en 30ans il n'y a jamais eu d'accident à Vannes-sur-Cosson donc il ne comprend pas l'utilité de ce système.
Les conseillers municipaux lui répondent que les conducteurs roulent à une vitesse trop importante dans le village (une étude a été réalisée il y a quelques années) et il ne faut pas attendre un accident pour réagir.
Le passage important de poids-lourds ne respectant pas toujours la règlementation intensifie le problème.
Il est mis en avant le manque de peinture sur les passages piétons. Le Maire informe qu'une entreprise doit réaliser un devis. La commune est en attente du retour.

❖ Mr Adrien VERGER et Mme Laura GONIN : Ces personnes habitent rue Croix Sainte Madeleine et rencontrent des problèmes à cause du stationnement dans la rue. En effet, les voisins et les parents d'élèves se garent régulièrement devant leur portail les empêchant de sortir. Aussi, l'étroitesse de la rue, le stationnement du voisinage et le passage des grumiers qui roulent sur le trottoir écrasent une gouttière ce qui engendre des infiltrations d'eau dans un bâtiment annexe.
Après des échanges, plusieurs solutions sont à étudier :

- Interdire le stationnement sur un côté de la rue
- Installer une bande jaune avec une interdiction de stationner dans la rue
- Définir un sens de priorité différé
- Mettre un sens interdit : Le Maire a déjà réfléchi à cette solution mais elle semble compliquée à mettre en place car elle déplace ce même problème aux autres rues.

Le Maire va prendre contact avec les services du CAUE pour qu'ils réalisent une étude et apportent des conseils.

La séance est close à 22h20.